

29
avril
1975

**Arrêté
relatif à l'inscription préalable obligatoire pour les
candidats aux disciplines médicales
à l'Université de Neuchâtel
(premier propédeutique)**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la nécessité de fixer de manière précise les délais d'inscription des candidats aux études de médecine à l'Université de Neuchâtel (premier propédeutique);
vu les recommandations de la Conférence universitaire suisse et de la Conférence universitaire romande;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de l'Instruction publique,

arrête:

Article premier ¹Conformément aux directives de la Conférence universitaire suisse, l'inscription préalable des candidats aux études de médecine est rendue obligatoire à l'Université de Neuchâtel.

²Ces inscriptions doivent parvenir pour le 1^{er} juin, au plus tard, au secrétariat de la Conférence universitaire suisse, à Berne, et être établies sur les formules spéciales, qui peuvent être obtenues auprès du secrétariat de l'Université ou des secrétariats des gymnases cantonaux.

Art. 2 ¹L'inscription préalable doit être confirmée, avec pièces à l'appui, jusqu'au 14 septembre, au secrétariat de l'Université de Neuchâtel.

²Les étudiants qui ne connaîtraient pas, à cette date, le résultat de leurs examens s'annonceront sous réserve.

³Les inscriptions non confirmées seront considérées comme retirées.

Art. 3 Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il fait l'objet d'une publication dans la Feuille officielle.